

Madame, Monsieur,

Actuellement le parti déi gréng est en train de finaliser son programme électoral qui sera adopté le 14 septembre lors d'un congrès spécial.

Cependant, étant donné que votre questionnaire est relativement exhaustif, nous nous sommes permis de citer le cas échéant des extraits en allemand de notre programme en version non finale (la traduction en français ne sera disponible que vers le 17 septembre).

## *1 CONSTITUTION, INSTITUTIONS ET ORGANISATION POLITIQUE DE L'ÉTAT*

### *1.1 LA REFORME DE LA CONSTITUTION: UNE CONVENTION NATIONALE*

*1.1.1 Comment votre parti politique compte-t-il mener à terme la réforme constitutionnelle en cours?*

*1.1.2 Envisagez-vous une participation plus large des citoyens à ce processus, au-delà d'un simple référendum?*

*1.1.3 Est-ce que votre parti serait favorable à la tenue d'une Convention nationale pour la réforme constitutionnelle réunissant les forces vives de la société, à l'exemple de la convention mise en place pour la rédaction de la constitution européenne?*

**La réforme de la Constitution doit être mise en oeuvre en priorité, mais elle doit également se faire avec une implication plus importante des citoyens et citoyennes.** Nous comptons lancer à cet effet un débat public sur la réforme de la Constitution, sur base des propositions qui sont élaborées par le Chambre des Députés. Ce débat serait à clôturer par un référendum qui soumettra le Constitution amendée au vote des électeurs et électrices.

### *1.2 LE DROIT DE VOTE DES ETRANGERS*

*1.2.1 Quelle est votre position concernant le droit de vote actif et passif des étrangers (y compris de pays tiers) résidant au Luxembourg, tant aux élections nationales qu'européennes?*

*1.2.2 ?*

Extrait de notre Programme électoral (version non finale)

### **Europawahlen**

Alle in Luxemburg wohnenden EU-Bürger können entweder in ihrem Heimatland oder in Luxemburg an der Europawahl teilnehmen. Wenn sie in Luxemburg wählen möchten, müssen sie sich in die Wahllisten einschreiben und außerdem in den Genuss von Ausnahmeregelungen kommen, die es in anderen EU-Ländern so nicht gibt. Sie müssen mindestens seit 2 Jahren in Luxemburg wohnen, oder gar seit 5 Jahren wenn sie vom passiven Wahlrecht Gebrauch machen möchten.

déi greng werden

- **die Informations- und Sensibilisierungskampagnen zur Einschreibung von Bürgerinnen und Bürger ohne luxemburgischen Pass in das Wahlregister verstärken;**
- **allen Bürgern der Europäische Union das Wahlrecht zu den Europawahlen ohne Residenzklausel zugestehen.** Diese Regel sollte innerhalb der EU zum Standard werden, damit auf diese Weise Luxemburger, die im Ausland leben auch zu denselben Bedingungen mitwählen dürfen;

## Nationalwahlen

Bei den Wahlen zum Luxemburger Parlament sind EU-Bürger weiterhin ausgeschlossen. Damit wird die demokratische Legitimierung des Parlamentes jedoch untergraben, denn die Abgeordneten sollen alle Bürger des Landes vertreten, nicht nur jene mit Luxemburger Pass.

déi gréng werden

- **das allgemeine aktive Wahlrecht bei den Nationalwahlen auch auf nicht-luxemburgische Bürger und Bürgerinnen ausdehnen, insofern sie seit mindestens fünf Jahren im Land wohnen.** Sie sollen automatisch in die Wahllisten eingeschrieben werden, insofern sie dadurch nicht ungewollt ihr nationale Wahlrecht im Heimatland verlieren. Damit müssten dann auch Nicht-Luxemburger Bürger der in Luxemburg üblichen Wahlpflicht nachkommen;

## Kommunalwahlen

An den Kommunalwahlen dürfen sowohl EU-Bürger und als auch die Nicht-EU-Bürger teilnehmen insofern sie sich in die Wahllisten eingeschrieben haben. Auch in diesem Fall soll das Wahlrecht zur Wahlpflicht werden, damit auch allen Bürgern die gleichen Rechte und Pflichten zugestanden werden.

déi gréng werden

- **die automatische Einschreibung der nicht-luxemburgischen Bürger und Bürgerinnen in die Wählerlisten für die Kommunalwahlen einführen.** Damit müssten dann auch Nicht-Luxemburger Bürger der in Luxemburg üblichen Wahlpflicht nachkommen;
- **die Mindestresidenz zur Ausübung des passiven Wahlrechtes auf kommunaler Ebene von derzeit fünf auf drei Jahre heruntersetzen.**

### *1.3 LA SEPARATION DES FONCTIONS DE MEDIATEUR ET DE CONTROLEUR DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE*

*Le statut du « médiateur » (loi de 2003) et la fonction de contrôle des lieux de privation de liberté qui lui a été assignée par la loi de 2010 laissent apparaître un risque d'interférence entre leurs finalités et leurs méthodes respectives (de proposition pour l'une, d'injonction pour l'autre).*

*1.3.1 Envisagez-vous de séparer ces deux fonctions et de mettre en place un système de contrôle externe des lieux privés de liberté indépendant du médiateur?*

**A l'origine, la décision de charger le médiateur également du contrôle des lieux de privation de liberté était motivée par le fait que ce dernier disposait des ressources et de la capacité pour mettre en œuvre ce contrôle important de façon rapide et efficace. En pratique, ce dispositif pratique a fait ses preuves et fonctionne à la satisfaction de tous. Cependant, dans l'absolu, déi gréng peuvent s'imaginer que les deux fonctions soient séparées organiquement.**

*1.3.2 Votre parti est-il prêt à étendre les compétences du contrôleur externe des lieux privés de liberté aux établissements de droit privé (cliniques, foyers, etc.) exerçant un service public?*

**En effet, étendre les compétences du contrôleur externe des lieux privatifs de liberté aux établissements de droit privé exerçant un service public (et souvent financé en partie du moins par des fonds publics), nous semble être une voie à emprunter.**

## *2 SYSTEME JUDICIAIRE*

### *2.1 LA REUNION DES DEUX ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES*

*L'existence de deux arrondissements judiciaires peut être considéré comme un reliquat du XIXe siècle, une époque où l'absence de moyens de communications pouvait justifier un tel découpage.*

*2.1.1 Votre parti envisage-t-il d'oeuvrer en faveur de la réunion des deux arrondissements judiciaires de Luxembourg et de Diekirch, (tout en maintenant des tribunaux à Diekirch), afin de garantir une justice de qualité équivalente sur tout le territoire*

**L'aménagement des arrondissements judiciaires touche également le Sud du pays,** étant donné qu'il existe l'idée de créer un tribunal d'arrondissement à Esch/Alzette. Avant de trancher sur cette question, il convient de consulter d'abord les personnes et instances concernées. Il faudrait élaborer une carte judiciaire que la politique aurait à transposer dans le respect de la séparation des pouvoirs.

### *2.2 LA GARANTIE D'UNE JUSTICE INDEPENDANTE*

*2.2.1 Votre parti est-il favorable à la création d'un Conseil national de la Justice? Quelles devraient en être les attributions et la composition ?*

Extrait de notre programme électoral (version non finale)

- **die Schaffung eines „Conseil Supérieur de la Justice“ unterstützen.** Dieser sollte nicht nur aus Richtern und Richterinnen, sondern auch aus unabhängigen Mitgliedern der Anwaltschaft und der Zivilgesellschaft zusammengesetzt werden;
- **die Idee eines Obersten Gerichtshofes (Cour Suprême) unterstützen.** Außerdem soll die Möglichkeit der Kassation auch im Verwaltungsrecht eingeführt werden und die Kontrolle der Verfassungsmäßigkeit durch alle Gerichte ermöglicht werden. Auf diese Weise würde der Oberste Gerichtshof als letzte Instanz sowohl über die Kassation in allen Gerichtsbarkeiten entscheiden, als auch über die Verfassungsmäßigkeit einzelner Gesetze.

### *2.3 LE CASIER JUDICIAIRE*

*La Loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne fait du casier judiciaire luxembourgeois le système le plus sévère de l'Union européenne et crée de nombreuses discriminations des citoyens de nationalité luxembourgeoise par rapport aux citoyens des autres États de l'UE.*

*2.3.1 Votre parti politique est-il disposé à réformer cette loi dans l'esprit des recommandations que la Ligue des droits de l'Homme a faites à la Chambre des députés dans son avis déposé le 8 mars 2013 ?*

## **En effet, l'avis de la Ligue à l'égard de cette loi, avis qui a été soumis**

malheureusement le jour même de l'adoption du rapport par la commission parlementaire, comportait une série de suggestions utiles et a mis le doigt sur des points qui devraient être considérés lors d'une prochaine réforme.

### *2.4 LA REFORME DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE*

*2.4.1 Que propose votre parti pour permettre un accès réel au droit à tous les citoyens, indépendamment de leurs revenus? Seriez-vous disposés à étendre -de manière dégressive - le système de l'assistance judiciaire qui pour le moment n'est accordé qu'aux personnes disposant de ressources équivalant à peu près au salaire minimum?*

**Le système actuel manque en effet de nuances et votre proposition nous semble être une bonne piste pour alimenter la réflexion.**

### *2.5 POUR UNE BAISSSE DU NOMBRE DES DETENTIONS PROVISOIRES*

*2.5.1 Que compte proposer votre parti pour faire baisser le nombre anormalement élevé des personnes en détention provisoire?*

#### **Le nombre important de personnes en détention provisoire au Luxembourg**

s'explique en grande partie par la part importante de personnes non résidentes au sein de cette population. En effet, le risque que ces personnes se soustraient à la justice par simple passage des frontières est au Luxembourg considérablement plus grand.

Toujours est-il, qu'il est important de donner à la justice les moyens nécessaires pour qu'elle puisse réaliser son travail dans des délais raisonnablement court afin de réduire le nombre de personnes en détention provisoire.

### *3 LA REFORME PENITENTIAIRE*

*3.1.1 Votre parti est-il d'accord pour mener à bien la réforme pénitentiaire entamée pendant la législature qui s'achève?*

**Certains aspects de cette réforme méritent certainement encore des améliorations, mais déi gréng supportent avec verve l'approche retenue qui vise une amélioration du respect des droits humains des détenus, notamment par un meilleur travail de réinsertion des condamnés afin de réduire la récidive.**

*3.1.2 Quelle est votre position en matière de judiciarisation de l'aménagement des peines?*

**déi gréng soutiennent la judiciarisation de l'aménagement des peines, ceci relève en effet des droits élémentaires des détenus et ne peut qu'améliorer leur réintégration ultérieure.**

*3.1.3 Acceptez-vous d'oeuvrer en faveur de l'application du droit du travail en prison?*

**Oui. Si nous voulons réussir le travail de réinsertion et réduire la récidive, il faut accorder à chaque détenu pour autant que possible les mêmes droits sociaux qu'aux personnes non détenues.**

### *3.1.4 Quelle est votre position concernant l'introduction généralisée de la vidéoconférence dans la procédure judiciaire?*

**Dans des cas exceptionnels et spécifiques (protection des intérêts des mineurs),** déi gréng peuvent être d'accord avec le recours à des vidéo-conférences dans la procédure judiciaire. Pour ce qui est de son application généralisée (s'il s'agit par exemple d'éviter des déplacements des membres du parquet ou des détenus), déi gréng considèrent la vidéo-conférence comme élément contribuant à déshumaniser les procédure judiciaire et nous ne pouvons la soutenir.

## *4 DROITS FONDAMENTAUX*

### *4.1 LA PROTECTION ET LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET DES INFORMATIONS*

*4.1.1 Face aux moyens techniques toujours plus performants, votre parti est-il favorable à un renforcement du cadre législatif dans les domaines de la collecte et du traitement informatique des données personnelles?*

**Oui, voir ci-dessous**

*4.1.2 Est-ce que votre parti est favorable à un renforcement des sanctions administratives et juridiques en cas d'utilisation abusive, de détournement de finalité ou d'insouciance caractérisée en relation avec des fichiers qu'ils soient informatiques ou accessibles en clair contenant des données personnelles non anonymes?*

Voir extrait de notre programme (version non finale)

### ***Bürgerrechte schützen***

Die Digitalisierung unserer Lebensweise beinhaltet auch die Gefahr, dass persönliche Freiheiten und Rechte durch unsichtbares und unkontrolliertes Datensammeln (Suchmaschinen, soziale Netzwerke, verfolgbare Handys, Überwachungskameras...) eingeschränkt oder gar zerstört werden. Deshalb treten déi gréng für starke Datenschutzgesetze und Datensparsamkeit bei personenbezogenen Daten ein.

déi gréng werden:

- **die Datenschutzgesetzgebung reformieren** und strengere Datenschutznormen und Kontrollmechanismen bei staatlichen und privaten Akteuren durchsetzen;
- **personenbezogene Daten in öffentlichen Datenbanken systematisch schützen** durch Verschlüsselung sowie durch physikalische netzwerktechnische Maßnahmen. Falls möglich sollen personenbezogene Daten anonymisiert und nur solange wie unbedingt nötig gespeichert werden.
- **Datensparsamkeit fördern:** einerseits sollen Staat und Gemeinden nur jene Daten erheben, deren wissenschaftliche oder administrative Verarbeitung notwendig ist oder zum gesellschaftlichen Fortschritt beiträgt. Doch auch private Dienstleister sollen nur die Daten verlangen, die für ihr Angebot wirklich notwendig sind und falls möglich anonyme Nutzung ermöglichen;
- **das Recht auf informationelle Selbstbestimmung stärken.** Alle Bürger und Bürgerinnen soll selber bestimmen können, welche Daten über ihre Person von

privaten bzw. kommerziellen Anbietern gesammelt werden (opt-in anstelle von opt-out) und auch Informationen über Zweck, Verwendung und Datenzugriff durch Dritte erhalten;

- **Die personellen und materiellen Mittel der nationalen Datenschutzkommission (CNPD) aufstocken** und an die ständig wachsende Aufgabenlast anpassen. Es müssen alle staatlichen Datenbanken erfasst werden und die von Bürgerinnen und Bürgern gemeldeten Missstände schneller und systematischer untersucht werden. Die Kommission benötigt ebenfalls wirksame Sanktionsmöglichkeiten um Verstöße zu ahnden.
- **eine Regulierung für die Nutzung von Kamerasystemen und die Speicherung derer Daten einführen.** Bestehende Überwachungskameras im öffentlichen Raum werden einer regelmäßigen und systematischen Evaluierung unterzogen, deren Ergebnisse frei zugänglich sein werden;
- **das „Recht auf Vergessenwerden“ im Internet unterstützen**, welches ermöglicht, dass z.B. bei Kündigung von Accounts, Abos oder ähnlichen Onlinediensten alle hier erhobenen personenbezogenen Daten auf Wunsch des Kunden endgültig gelöscht werden;
- **Cyber-Mobbing bekämpfen.** Der Diffamierung, Belästigung, Beleidigungen oder gar Bedrohungen sowohl unter Erwachsenen als auch bei Kindern und Jugendlichen soll mit gezielten Präventions- und Sensibilisierungsprogrammen abgewehrt werden;

## 4.2 *UNE CHARTE DES PATIENTS*

4.2.1 *Quelles sont vos positions concernant le respect des droits de l'Homme ainsi que d'une loi créant une charte des patients dans les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques, les maisons de retraite et de soins? Comment envisagez-vous le contrôle de l'application d'une telle charte?*

**déi gréng se prononcent pour une loi définissant avec précision les droits des patients** dans toutes les institutions évoquées. Il va sans dire qu'une telle loi implique que ces droits doivent être respectés par toute personne active dans le secteur de la santé et de soins et que tout non-respect doit être sanctionné. Une attention particulière doit être portée aux mesures liberticides allant à l'encontre de personnes dépendantes. Ces mesures doivent être clairement identifiées et défendues.

L'élaboration d'une charte des patients est judicieuse pour créer une dynamique d'amélioration continue des soins et actes médicaux dans chaque institution plaçant le patient au centre des préoccupations et encourageant le respect des objectifs de qualité fixés par l'institution.

Le contrôle de l'application de la loi resp. d'une charte doit être confié à un organisme public indépendant.

## 4.3 *UN CONGE ASSOCIATIF*

4.3.1 *Votre parti politique est-il prêt à créer un congé associatif, du moins en faveur de membres d'associations d'utilité publique?*

**Oui, nous sommes en faveur de la création d'un congé associatif. Cependant** l'introduction d'un tel congé devrait se faire dans le contexte d'une réforme générale des congés de coopération / culturel / sportif afin d'instaurer la possibilité de faire reconnaître l'engagement bénévole à une plus large échelle, au-delà des dédommagements actuels.

## 5 DROITS SOCIAUX

### 5.1 LA PROCEDURE ELECTORALE AUX ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL EN ENTREPRISE

*Un certain nombre de salariés ne peuvent pas voter aux élections des délégués du personnel en entreprise, car au moment de ces élections ils sont soit en déplacement, soit en congé de récréation, soit en congé pour raisons de santé.*

*5.1.1 Seriez-vous prêts à reconsidérer la procédure électorale afin d'introduire à l'avenir le vote par correspondance pour les élections des délégations du personnel en entreprise?*

**déi gréng soutiennent cette proposition.**

### 5.2 LA DEREGULATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DANS UN CERTAIN NOMBRE D'ENTREPRISES

*De plus en plus de salariés, en particulier dans la grande distribution et dans les entreprises de nettoyage, se voient imposer des horaires irréguliers ou comportant d'importantes coupures. Ces horaires sont évidemment perturbants pour la vie privée de ces salariés qui -faut-il le rappeler -sont dans la grande majorité des femmes, très souvent dans une situation de famille monoparentale. Il s'agit d'une forme flagrante de discrimination par le temps de travail qui a des conséquences très néfastes, y compris sur l'état psychique de ces salariés qui par ailleurs comptent parmi les moins bien rétribués sur le marché du travail.*

*5.2.1 Que comptez-vous entreprendre pour améliorer ces conditions de travail inacceptables?*

**déi gréng sont d'avis que le code du travail, qui prévoit d'ailleurs déjà des mécanismes de flexibilisation du temps de travail, doit toujours être respecté et primer sur les conventions collectives.**

Il est urgent de renforcer les moyens personnels de l'inspection du travail et des mines afin qu'elle puisse procéder à des contrôles plus fréquents. Les irrégularités voire illégalités en ce qui concerne les conditions de travail dans certains secteurs ne peuvent pas être tolérées.

Déi gréng sont d'avis qu'il faut profiter de la réforme de la loi sur le dialogue social afin de renforcer la capacité des partenaires sociaux à négocier des conventions collectives plus respectueuses des besoins individuels des salariés.

Une meilleure formation des délégués à l'égalité et à la sécurité pourrait également être un facteur clé pour éviter ou combattre les abus.

### 5.3 L'ACCES AU MARCHE DU TRAVAIL

*L'accès égal à la fonction publique (y compris des non-Luxembourgeois), l'égalité de l'accès au travail des femmes et des hommes, des personnes handicapées, des personnes de plus de cinquante ans, etc., bien que garantis par la loi, sont loin d'être réalisés au Luxembourg.*

*5.3.1 Quelles mesures prendrez-vous contre les diverses formes de discrimination sur notre marché du travail ?*

**Nous préconisons une série de mesures dans notre programme électoral** dont :

Ne plus permettre aux entreprises de se libérer de leur obligation d'employer des personnes à besoin spécifiques via le paiement d'une amende.

Transposer la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Soutenir le développement du télétravail.

Améliorer les programmes de formation et de reconversion professionnelle.

Flexibiliser le congé parental, introduire des comptes épargne-temps permettant d'adapter les horaires de travail en fonction de l'évolution de la situation personnelle, l'introduction de quotas pour la composition des conseils d'administration...

Une meilleure formation des délégués à l'égalité pourrait être un facteur clé pour éviter ou combattre ces inégalités.

#### *5.4 L'EXTENSION DE L'AIDE FINANCIERE POUR ETUDES SUPERIEURES AUX ENFANTS DE TOUS LES TRAVAILLEURS DU LUXEMBOURG*

*5.4.1 Êtes-vous prêts à défendre une réforme de la loi concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures qui garantirait à tous les étudiants luxembourgeois, résidents ou enfants de travailleurs frontaliers un appui tenant compte de leur situation sociale et du type d'études entreprises?*

**Oui, déi gréng sont d'avis que les aides devraient être accordées aux enfants des résidents et frontaliers selon leur situation sociale.**

*5.4.2 Êtes-vous disposés à assouplir la condition d'une période minimale d'activité d'un des parents de l'étudiant, prévue comme condition d'attribution de l'aide financière pour études supérieures, de manière qu'une brève interruption indépendante de la volonté de la personne concernée n'ait pas de conséquences sur la poursuite de l'aide financière?*

**Oui**

*5.4.3 Êtes-vous d'accord pour étendre le bénéfice des aides aux enfants de parents retraités, en pension d'invalidité ou décédés qui ont cotisé au Luxembourg pendant une période minimale à définir?*

**Oui**

*5.4.4 Accepterez-vous d'inclure également les enfants de parents issus de pays tiers dans les dispositions de la nouvelle loi?*

**Oui**

*5.4.5 Ne pensez-vous pas qu'en cas d'attribution d'une aide financière pour études supérieures à un enfant d'un travailleur frontalier remplissant les conditions, cette aide doit être renouvelée pour la durée des études, même si le statut du parent vient à changer en cours?*



**Nous ne sommes pas d'avis que le droit à l'aide financière de l'Etat pour études supérieures devrait être accordée d'office pour l'ensemble de la période des études.** Ceci n'est pas non plus le cas pour les enfants de résidents et introduirait une inégalité. Pour dégring, il faudrait idéalement garantir que le cycle entamé, voire au moins l'année académique en cours, puisse être terminée si l'étudiant-e remplit toujours les autres critères liés à la prolongation de l'aide financière (inscription, résultats).

## *6 IMMIGRATION ET ASILE*

### *6.1 LES DROITS DES MIGRANTS ET DE LEUR FAMILLE*

*6.1.1 Votre parti compte-t-il oeuvrer pour que la Convention du 18 décembre 1990 sur les droits des migrants et de leurs familles soit enfin ratifiée par le Luxembourg?*

**Il faudrait en effet d'abord que le Luxembourg signe cette convention.**

### *6.2 LES DEMANDEURS D'ASILE ET LE DROIT DE TRAVAILLER*

*6.2.1 Sous quelles conditions seriez-vous disposés à accorder aux demandeurs d'asile un droit effectif de travailler?*

**La loi du 5 mai 2006 permet aux demandeurs de protection internationale** d'obtenir une Autorisation d'occupation temporaire (AOT). Le problème majeure est que cette mesure n'est que rarement mise en oeuvre par manque d'information des employeurs. Afin de revoir les dispositions de la loi, il faudrait surtout tout mettre en oeuvre pour que les demandeurs d'asile puissent profiter des droits existants.

### *6.3 DETENTION ET RETENTION*

*6.3.1 Comment envisagez-vous d'améliorer la collaboration entre les Ministères de la Justice et de l'Immigration pour les personnes en fin de peine de prison que le gouvernement envisage de rapatrier?*

**La prolongation de la détention de prisonniers en phase de rapatriement au** centre de rétention est en effet inacceptable et relève simplement d'un manque de volonté politique. Une meilleure coordination entre les service du Ministère en charge de l'exécution des peines et du rapatriement serait suffisant afin de préparer ce dernier avant la fin de la peine.

## *7 LA SENSIBILISATION AUX DROITS DE L'HOMME*

*Si les cours d'éducation morale et sociale traitent des droits de l'Homme, un grand nombre de jeunes ne sont guère sensibilisés à ce thème au cours de leurs études.*

*7.1.1 Votre parti fera-t-il inscrire l'enseignement des Droits de l'Homme dans les programmes scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire?*

**Oui, nous sommes d'avis qu'il faut développer la formation civique, politique et l'éducation au développement durable.**  
L'enseignement aux droits de l'Homme en fait partie.

29/8/2013